

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 octobre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.301

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- 1- Pour l'année 2017-2018, concernant les analyses génétiques hors-province :
 - a. Quel était le nombre de demande et le montant total dépensés pour les analyses génétiques hors-province ?
 - b. Quel était le nombre de demande et le montant dépensé pour les analyses génétiques hors-province pour le cancer du sein spécifiquement ?
 - c. Quel était la répartition des analyses génétiques demandées pour le cancer du sein spécifiquement ?

Exemple : OncotypeDX vs. analyses panel moléculaires

Si cela peut vous être utile dans la recherche de ces informations, les codes OMIM fréquemment utilisés sur formulaire AH-612 pour la demande d'analyses de gènes spécifiques ou panels génétiques liés au cancer du sein sont les suivants :

- 114480 – Breast cancer
- 113705 – BRCA1
- 600185 – BRCA2
- 610355 – PALB2
- 137215 – HDGC

...2

- 2- Pour l'année 2017-2018, quel était le nombre de demande et le montant dépensé pour les analyses génétiques effectuées en province concernant le cancer du sein ?

Si cela peut vous être utile dans la recherche de ces informations, les codes associés selon le Répertoire des procédures suprarégionales de biologie médicale sont les suivants :

- 55150 - Cancer du sein et des ovaires, BRCA1/BRCA2 Panel de mutations d'Europe de l'Est (multiplex-microbilles)
- 55166 - Cancer du sein, cancer de l'ovaire; BRCA1, BRCA2; mutations juives Ashkénazes (TAAN)
- 55168 - Cancer du sein, cancer de l'ovaire; BRCA1, BRCA2; (mutation individuelle)
- 55170 - Cancer du sein, cancer de l'ovaire ; BRCA1, BRCA2; (mutations canadiennes-françaises) ». (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p. j.